



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FISAC

Question écrite n° 58117

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le coût minimum de 10 000 euros que doivent atteindre les projets retenus dans le cadre du FISAC, Cette mesure s'avère en pratique très pénalisante notamment pour les artisans et commerçants du monde rural. Il lui demande s'il envisage de baisser ce seuil.

Texte de la réponse

La gestion du FISAC relève de la compétence du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Cependant, le FISAC, comme toute aide étatique, doit avoir pour objectif premier l'efficacité. À ce titre, il convient d'éviter tout effet d'aubaine ou de saupoudrage de l'effort financier de l'État, particulièrement dans le cadre actuel de contraintes budgétaires. À cette fin, les dispositifs d'aides nationaux doivent favoriser la concentration de celles-ci pour que les effets de leviers et d'impacts économiques soient le plus importants possible. Il est donc tout à fait normal et souhaitable que les règles de gestion du FISAC prévoient un seuil plancher et, de ce point de vue, le seuil actuel ne peut pas être considéré comme trop élevé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58117

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1522

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1857